

# Nul n'est censé ignorer la loi !

## Article 53 du code des douanes...

1. Les agents des douanes sont sous la sauvegarde spéciale de la loi.

**Il est défendu à toute personne :**

a) de les injurier, de les maltraiter ou de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions ;

b) **de s'opposer à cet exercice.**

Les autorités civiles et militaires sont tenues à la première réquisition de prêter main-forte aux agents des douanes pour l'accomplissement de leur mission.



Le 28 mars, le préfet des Hauts-de-France a fait intervenir les CRS pour mettre fin à une action de mobilisation des douaniers qui réclament une revalorisation de leurs salaires, une amélioration de leurs conditions de travail et des effectifs supplémentaires. Face à la menace d'une répression violente, les agents des douanes ont été forcés de reculer mais leur colère reste intacte.

**STOP A LA REPRESSION,  
LAISSEZ LES DOUANIERS FAIRE LEUR TRAVAIL !**

